CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SÉANCE du 9 JUIN 2023

Le neuf juin 2023 à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montreuil-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Vincent VIGNAIS, Maire.

Étaient présents : Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Gwénaëlle GUILLON, Éric DUMONT, Yannick BARNIQUEL, Bénédicte TENÈZE, Frédéric HERBERT, Régis REILLON, Ludovic CHESNEAU, Audrey MAZELLA.

Étaient absents excusés : Xavier MASSERON (pouvoir donné à Gwénaëlle GUILLON), Patricia NICOLAS (pouvoir donné à Bénédicte TENÈZE), Stéphane ROUSSEAU (pouvoir donné à Vincent LEBRETON), Florence GUILLOU (pouvoir donné à Régis REILLON), Marie-Françoise BELLIER-POTTIER (pouvoir donné à Vincent VIGNAIS).

Secrétaire de séance : Eric DUMONT

Convocation du 5 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 15

DCM20230609-01 **Avenant à la convention de Mutualisation pour la création des services communs**

Le Conseil Municipal, Sur proposition du Maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu les conventions modifiées par avenants pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes adhérentes au schéma de mutualisation ; en particulier celle concernant la commune de Montreuil sur Maine ;
Vu le rapport sur les mutualisations entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres, approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 30 mars 2023 ;
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention pour la création des services communs entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de Montreuil sur Maine ;
Vu l'avis de la commission mutualisation de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 24 mai 2023 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 26 mai 2023 ;
Considérant le rapport sur les mutualisations entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres, approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 30 mars 2023, et notamment le projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant la période 2023-2027 ;

Considérant les préconisations dudit rapport et la nécessité de mettre à jour les dispositions des conventions modifiées par avenants pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes adhérentes au schéma de mutualisation ;
Entendu l'exposé du rapporteur ; Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention pour la création des services communs entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de Montreuil sur Maine, commune adhérente au schéma de mutualisation, telle que présentée et portée en annexe de la présente délibération :
    - Avenant n°2 à la convention pour la création des services communs entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de Montreuil sur Maine,
- D'autoriser, par suite, le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

DCM20230609-02 **Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 20 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.
7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
Conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DCM20230609-03 **Constitution des commissions municipales**

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux Conseils Municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,
Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 5 commissions municipales
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

➢ **Commission FINANCES ET BUDGETS**

- Programmation budgétaire, des finances, de l'établissement des budgets, des Comptes administratifs et de leur suivi.
  Membres : Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Gwénaëlle GUILLON, Xavier MASSERON, Éric DUMONT, Yannick BARNIQUEL, Patricia NICOLAS, Stéphane ROUSSEAU, Bénédicte TENÈZE, Frédéric HERBERT, Régis REILLON, Florence GUILLOU, Ludovic CHESNEAU, Audrey MAZELLA, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER.

- **Commission APPELS D'OFFRES**
  - Etude des dossiers d'appel d'offres

    Membres : Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Gwénaëlle GUILLON, Xavier MASSERON, Éric DUMONT, Frédéric HERBERT.

- **Commission VOIRIE, ESPACES VERTS, CIMETIERE, URBANISME, ASSAINISSEMENT, AGRICULTURE**
  - Relation aux habitants (litiges voirie, haies, ...)
  - Relation avec les services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou
  - Gestion du cimetière
  - Suivi des projets, des chantiers et des affaires courantes
  - Suivi du travail des agents techniques
  - Gestion des dossiers d'urbanisme,
  - Gestion de l'adressage

    Membres : Vincent VIGNAIS, Éric DUMONT, Yannick BARNIQUEL, Xavier MASSERON, Ludovic CHESNEAU, Régis REILLON, Audrey MAZELLA, Patricia NICOLAS, Frédéric HERBERT.

- **Commission PATRIMOINE ET BATIMENTS**
  - Entretiens courants du Patrimoine
  - Suivi du ménage et du matériel dans les salles communales
  - Location des salles : suivi et paramétrage sur Internet
  - Suivi des mises en conformité des bâtiments (sécurité, accessibilité PMR)

    Membres : Vincent LEBRETON, Éric DUMONT, Yannick BARNIQUEL, Frédéric HERBERT, Gwénaëlle GUILLON, Audrey MAZELLA, Régis REILLON.

- **Commission COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE, TOURISME**
  - Rédaction du bulletin municipal,
  - Mise à jour du site Internet,
  - Relation avec les associations,
  - Gestion des subventions communales,
  - Gestion de la programmation culturelle,
  - Réflexion pour attirer de nouveaux commerces ambulants.

    Membres : Gwénaëlle GUILLON, Ludovic CHESNEAU, Florence GUILLOU, Patricia NICOLAS, Bénédicte TENÈZE, Eric DUMONT, Audrey MAZELLA, Florence GUILLOU.

- **Commission EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**
  - Gestion des relations avec l'équipe enseignante et le conseil d'Ecole,
  - Suivi du travail des agents de l'école,
  - Animation du Conseil Municipal Jeunes,
  - Suivi des projets de travaux et de leur exécution.

    Membres : Xavier MASSERON, Audrey MAZELLA, Frédéric HERBERT, Stéphane ROUSSEAU, Bénédicte TENEZE.

- **Commission RESSOURCES HUMAINES**
  - Suivi des ressources humaines (grade, salaires, congés, ...)

    Membres : Vincent VIGNAIS, Xavier MASSERON, Audrey MAZELLA, Gwénaëlle GUILLON, Eric DUMONT.

- **Commission GESTION DES RISQUES**
  - Relation avec les organismes concernés (SMBVAR, SMBVO, FGDON)
  - Gestion du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation

Membres : Eric DUMONT, Vincent VIGNAIS, Xavier MASSERON, Ludovic CHESNEAU, Yannick BARNIQUEL.

DCM20230609-04 **Désignation des représentants aux commissions de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit procéder à la désignation de représentants au sein des commissions de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses représentants au sein des commissions de la CCVHA comme indiqué ci-après :

COMMISSIONS CCVHA	Titulaire	Suppléant(s)
FINANCES	Vincent VIGNAIS	Vincent LEBRETON
CLECT	Gwénaëlle GUILLON	Vincent LEBRETON
RESSOURCES INTERNES	Xavier MASSERON	Audrey MAZELLA
MUTUALISATION	Xavier MASSERON	Gwénaëlle GUILLON / Eric DUMONT
PROJET DE TERRITOIRE RSO	Vincent VIGNAIS	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Eric DUMONT	Ludovic CHESNEAU
SOLIDARITES	Florence GUILLOU	Gwénaëlle GUILLON / Bénédicte TENEZE
ENVIRONNEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT	Vincent VIGNAIS	Yannick BARNIQUEL / Ludovic CHESNEAU
ENFANCE JEUNESSE	Xavier MASSERON	Audrey MAZELLA / Frédéric HERBERT
CULTURE COMMUNICATION LECTURE PUBLIQUE DIGITALISATION	Gwénaëlle GUILLON	Florence GUILLOU
PLUI PLH	Vincent VIGNAIS	Yannick BARNIQUEL / Eric DUMONT
AMÉNAGEMENT et PATRIMOINE	Vincent LEBRETON	Régis REILLON / Yannick BARNIQUEL
MOBILITES DOUCES	Frédéric HERBERT	Yannick BARNIQUEL

DCM20230609-05 **Désignation d'un correspondant Défense**
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Éric DUMONT comme correspondant défense.

DCM20230609-06 **Désignation d'un correspondant Sécurité Civile**
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la désignation d'un correspondant privilégié en matière de sécurité civile.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigné Xavier MASSERON comme correspondant Sécurité Civile.

DCM20230609-07 **Désignation des représentants auprès du SIEML**
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner au SIEML un délégué titulaire et un délégué suppléant. Monsieur Éric DUMONT présente sa candidature en tant que délégué titulaire et Monsieur Yannick BARNIQUEL en tant que délégué suppléant.

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;
Considérant que la commune est membre du SIEML;
Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription élective de La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) pour élire les délégués au Comité Syndical du SIEML ;
Considérant que si, une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Désigne comme représentants du SIEML :
- Éric DUMONT - représentant titulaire
- Yannick BARNIQUEL - représentant suppléant.

DCM20230609-08 **Désignation d'un représentant auprès du syndicat Intercommunal 3Rd'Anjou**
La gestion des déchets sur le territoire de la communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ayant été transmise au Syndicat Intercommunal 3Rd'Anjou (Syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage des Déchets) depuis le 1er janvier 2022 ;
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la désignation d'un représentant auprès du Syndicat Intercommunal 3Rd'Anjou ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité a désigné Régis REILLON comme représentant titulaire et Audrey MAZELLA comme représentante suppléante.

DCM20230609-09 **Désignation d'un représentant auprès du SMBVO**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Oudon ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un délégué et un suppléant au sein du conseil syndical du syndicat mixte du bassin versant de l'Oudon ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Ludovic CHESNEAU délégué titulaire et Vincent VIGNAIS comme délégué suppléant.

DCM20230609-10 **Désignation d'un représentant Anjou Numérique**
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la désignation d'un correspondant privilégié avec le concessionnaire ANJOU NUMERIQUE.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Éric DUMONT comme référent auprès du concessionnaire ANJOU NUMERIQUE.

DCM20230609-11 **Fixation des indemnités des élus**
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints. Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. Pour une population

entre 500 et 999 habitants, l'indemnité maximale du Maire est égale à 40,30 % de l'indice brut 1027, l'indemnité maximale d'adjoint est égale à 10,70 % de l'indice brut 1027 et l'indemnité maximale de conseiller municipal est égale à 6 % de l'indice brut 1027.

Le Conseil Municipal

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023 constatant l'élection du Maire, de 4 adjoints et 10 conseillers ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que la commune compte actuellement une population totale entre 500 et 999 habitants,
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants:

- Maire : indemnité maximale 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique auquel on applique 70 % soit 1 135,60 € brut mensuel. Cela correspond à 28,21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 1er, 2ème, 3ème et 4ème adjoint : indemnité maximale 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique auquel on applique 70 % soit 301,51 € brut mensuel par adjoint. Cela correspond à 7,49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Dix conseillers municipaux : indemnité maximale 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique auquel on applique 16,89% soit 40,79 € brut mensuel. Cela correspond à 1,013 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Dit que l'indemnité du Maire prend effet à compter de son élection soit le 5 juin 2023 et que les indemnités des adjoints prennent effet à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonction du Maire aux adjoints.

- Dit que les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elles seront payées mensuellement.

- Dit que les indemnités pour les conseillers municipaux seront versées semestriellement.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, compte 6531 (indemnités) du budget communal.

Ci-joint le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(annexé à la délibération n°20230609-11 du 09/06/2023)
(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

ARRONDISSEMENT : SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

CANTION : TIERCÉ

COMMUNE de MONTREUIL SUR MAINE
POPULATION (totale au dernier recensement) : 780

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire : 40.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 622,28 € mensuel.

Indemnités maximales des adjoints ayant délégation : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 430,73 € mensuel et 1 722,92 € pour 4 adjoints.

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : 3 345,21 € mensuel.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027)	Montant mensuel
VIGNAIS Vincent	28,21 %	1 135,60 €

B. Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027)	Montant mensuel
1er adjoint : LEBRETON Vincent	7,49 %	301,51 €
2e adjoint : GUILLON Gwénaëlle	7,49 %	301,51 €
3e adjoint : MASSERON Xavier	7,49 %	301,51 €
4e adjoint : DUMONT Éric	7,49 %	301,51 €

Enveloppe globale : 58,17 % soit 2 341,64 €.
(indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (article L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027)	Montant mensuel (versement semestriel)
BARNIQUEL Yannick	1,013 %	40,79 €
NICOLAS Patricia	1,013 %	40,79 €
ROUSSEAU Stéphane	1,013 %	40,79 €
TENÈZE Bénédicte	1,013 %	40,79 €
HERBERT Frédéric	1,013 %	40,79 €
REILLON Régis	1,013 %	40,79 €
GUILLOU Florence	1,013 %	40,79 €
CHESNEAU Ludovic	1,013 %	40,79 €
MAZELLA Audrey	1,013 %	40,79 €
BELLIER-POTTIER Marie-Françoise	1,013 %	40,79 €

Total général :
Maire : 1 135,60 € brut mensuel
4 adjoints : 301,51 € x 4 = 1 206,04 € brut mensuel
10 conseillers municipaux : 40,79 x 10 = 407,90 € brut mensuel
Soit un total de 2 749,54 € brut mensuel.

AFFAIRES DIVERSES

Grand Clos : il y a une personne qui s'est désistée. Il n'y a plus que trois lots qui sont réservés.

19 rue des Hauts de Mayenne : pour finaliser le diagnostic il faut vérifier que la toiture du hangar ne contient pas d'amiante, donc il faut faire un prélèvement et une analyse.

Cimetière : il faut repousser la mise en place du logiciel car les mises à jour du contenu ne sont pas à jour.

DATES A RETENIR

- Prochains Conseils Municipaux : Vendredi 7 juillet 2023

Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Vincent VIGNAIS
Maire

Eric DUMONT
Secrétaire